

Assurance mixte combinée

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

C'est un contrat par lequel l'assureur garantit le paiement du capital à telle date mais en cas de prédécès de l'assuré non seulement le paiement des primes est suspendu mais encore l'assureur paie une rente viagère jusqu'à l'exigibilité du capital. C'est une combinaison entre la Terme fixe et la Temporaire-décès.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**